

Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (Ordonnance sur les paiements directs, OPD)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les paiements directs¹ est modifiée comme suit:

Art. 32, al. 1, let. c

¹ Les contributions allouées par UGBFG et par an s'élèvent:

- c. pour les UGBFG incluses dans la réduction de l'effectif
d'animaux au sens de l'art. 31, al. 1 425 francs

II

La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif le 1^{er} janvier 2013.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 910.13

